

## #2 L'actu de février 2023.

Depuis un an, l'EPTB  
Vilaine est devenu  
**Eaux & Vilaine.**

**L'équipe agricole  
se renforce avec de  
nouveaux agents.**

**Diagnostic et  
accompagnement**

**Le Conseil Stratégique  
Phytosanitaire**

**MAEC 2023-2027 Région  
Bretagne**

**Désherbage mécanique :  
Aide sur les 5 premiers  
hectares en maïs**

**Accompagnement  
à la culture de luzerne**

**Paiement pour Service  
Environnementaux**

**Breizh Bocage**

**Rendez-vous CIVAM**

TOUT SAVOIR SUR  
[eaux-et-vilaine.bzh](http://eaux-et-vilaine.bzh)

## L'Unité de Gestion Vilaine Est (UGVE) d'Eaux & Vilaine, votre interlocuteur privilégié sur le bassin versant Vilaine Est.

Depuis un an, les syndicats historiques des bassins versants du Meu, de l'Ille et Illet-Flume, des rivières de la Vilaine amont, de la Seiche et du Semnon ont été dissous pour intégrer Eaux & Vilaine au 1er janvier 2022. Afin de rester au plus près du terrain, deux services locaux ont été créés sur l'amont de la Vilaine, notamment l'Unité de Gestion Vilaine Est (UGVE), située à Châteaugiron.

Désormais, l'UGVE exerce les compétences de la gestion des milieux aquatiques sur un territoire qui s'étend sur 2442 km<sup>2</sup>, 13 EPCI dont 8 EPCI membres et 128 communes. Pour encadrer ses missions, un programme d'actions financées à hauteur de 75%, a été établi à travers un Contrat Territorial Eau de 6 ans, de 2022 à 2026. Ce contrat a été signé par 11 maîtres d'ouvrage associés qui collaborent avec l'unité pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau (voir la Lettre Agricole # 1).

Ces actions s'articulent principalement autour de la restauration de cours d'eau, la restauration du bocage (haie, talus) dans le cadre du programme Breizh Bocage notamment, et l'accompagnement individuel et collectif sur les thématiques agricoles.



L'Unité de Gestion Vilaine Est (UGVE)



EPTB-Vilaine  
Créée le 09/05/2022  
Sources : IGN - BD-Topo et BD-Carthage

— Limite départementale  
— Opérateurs de bassin  
■ Unité de Gestion Vilaine Est

## L'équipe agricole se renforce avec de nouveaux agents.

Nom prénom	Thématique	Contacts
Camille Gillard	Coordination des partenaires techniques / MOA	Tel : 07 87 85 90 18 Mail : camille.gillard@eaux-et-vilaine.bzh
Anaëlle Langevin	Captages eau potable	Tel : 07 56 18 11 49 Mail : anaelle.langevin@eaux-et-vilaine.bzh
Juliette Blanchot	Coordination Semnon Amont Installation-Transmission Foncier	Tel : 06 27 04 12 70 Mail : juliette.blanchot@eaux-et-vilaine.bzh
Anne-Claire Bertin	Paiement pour Services Environnementaux	Tel : 07 56 18 30 80 Mail : anne-claire.bertin@eaux-et-vilaine.bzh
Pauline Philippe	Paiement pour Services Environnementaux, MAEC	Tel : 06 25 77 04 79 Mail : pauline.philippe@eaux-et-vilaine.bzh
Maël Pinson	Désherbage mécanique, Accompagnement individuel, MAEC	Tel : 06 82 58 68 12 Mail : mael.pinson@eaux-et-vilaine.bzh

De plus, l'équipe agricole accueillera en avril une stagiaire, Apolline Lévêque, étudiante ingénieure en agronomie, qui travaillera sur la question des filières des cultures à bas niveau d'intrant comme celle du sarrasin ou celle du chanvre.

## Diagnostic et accompagnement

Grâce au renfort de l'équipe agricole, Eaux & Vilaine peut désormais relancer les accompagnements portants sur les changements de pratiques ou de systèmes. Vous souhaitez en savoir plus, contactez l'équipe à votre disposition.

Les accompagnements thématiques sont composés d'un pré-diagnostic établi par l'équipe. Ce pré-diagnostic permet de déterminer avec vous quel type d'accompagnement vous conviendrait le mieux, tout en abordant l'ensemble de votre exploitation, en discutant avec-vous de vos objectifs et vos problématiques.

Ensuite un diagnostic est proposé par l'une des structures partenaires du contrat avec qui vous souhaitez travailler. Ce diagnostic peut faire l'objet d'un suivi pendant 3 ans. Cette opération (diagnostic + suivi) est financée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Région pour la partie suivi, le reste à charge est supporté par Eaux & Vilaine et par les partenaires techniques effectuant les diagnostics et les suivis.

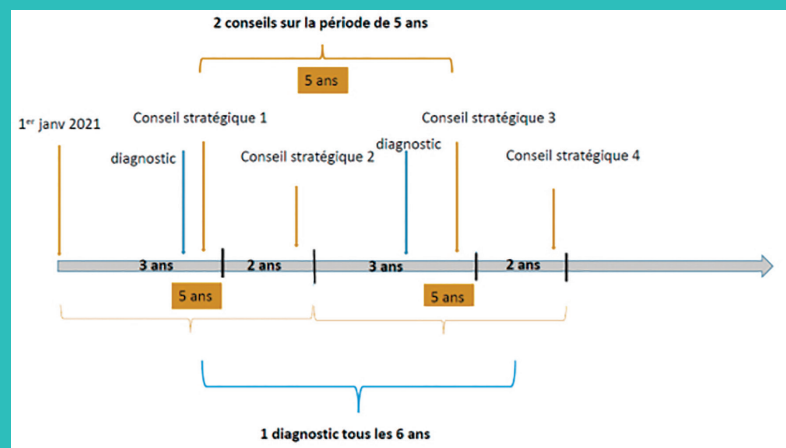
Voici une liste des thématiques sur lesquelles vous pouvez vous faire accompagner, avec la liste des partenaires techniques :

	ADAGE	AGROBIO 35	CETA	CRAB	EILYPS	TER QUALITECHS	CERFRANCE	LE GOUessant
AB								
Installation / transmission								
Agroécologie (techniques alternatives)								
Désherbage Mécanique								
Filière		BIO						
Biodiversité								
Climat								
Travail du sol								
Sortie Phyto								
Conduite des prairies								
Autonomie alimentaire								
Economie de l'exploitation								
Utilisation d'Intrants								
Système de culture								
MAEC								
Autres Diag Particulier								

Si vous êtes intéressé, vous pouvez contacter **Maël Pinson** au **06 82 58 68 12** ou par mail : **mael.pinson@eaux-et-vilaine.bzh**.

# Le Conseil Stratégique Phytosanitaire :

À la suite de la loi Egalim, qui sépare notamment le conseil et la vente des produits phytosanitaires, il est désormais obligatoire d'avoir fait un Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP) avant la fin 2023 pour pouvoir renouveler son Certiphyto. Le CSP consiste en un diagnostic effectué par un organisme de conseil indépendant agréée, qui regarde le contexte de votre



exploitation, l'utilisation de produits phytosanitaires et le conseil reçu pour l'application. Un plan d'action est ensuite dessiné, vous proposant des leviers afin d'utiliser le moins de produits phytosanitaires. Le CSP est à faire 2 fois tous les 5 ans, avec un diagnostic valable pendant 6 ans. Les exploitations en Agriculture Biologique ou certifiées Haute Valeur Environnementale (HVE n°3) sont dispensées de CSP.

⚠️ Faites attention au calendrier pour effectuer votre diagnostic CSP au vu du nombre de concerné-es ! Nous vous conseillons de le faire le plus rapidement possible.

## MAEC 2023-2027 Région Bretagne

Les MAEC (Mesures Agro-Environnementale et Climatiques) sont des contrats volontaires sur 5 ans, passés pour développer les pratiques agroécologiques, tout en rémunérant les agriculteurs. Sur les années d'engagement, un cahier des charges techniques est à respecter. Ce cahier des charges renseigne sur les pratiques et aménagements agricoles à mettre en place pour recevoir une indemnisation, basée sur le manque à gagner. Il y a plusieurs types de MAEC, les « systèmes » s'appliquant sur l'ensemble de l'exploitation et les « surfaciques » s'engageant à la parcelle.

Le changement de la PAC 2023-2027 entraîne aussi un changement des MAEC. L'UGVE est l'organisme porteur des MAEC surfaciques et systèmes. Afin d'obtenir plus d'informations (cahiers des charges, cumuls possibles), consultez la lettre agricole spéciale MAEC (parution imminente), contactez les structures concernées, ou contactez Maël Pinson ou Pauline Philippe.

→ **Une lettre d'information a été envoyée par mail, si vous souhaitez la recevoir n'hésitez pas à nous contacter !**

De nouvelles obligations apparaissent et sont communes pour chaque MAEC : Pour les MAEC systèmes il faut engager 90 % des parcelles de l'exploitation, une formation devra être effectuée durant les premières années de l'engagement, et un diagnostic établi par un organisme certifié devra être envoyé à la DDTM avant le 15 septembre. Si ce diagnostic est effectué avec un organisme en maîtrise d'ouvrage associée du contrat de l'UGVE, il pourra être effectué dans ce cadre et donc être financé.

Le souscripteur à une MAEC peut se rétracter avant la fin de l'instruction des dossiers, qui se fait vers fin août - début septembre.

Pour celles et ceux qui possèdent des parcelles en Pays de la Loire, nous ouvrirons le PAEC en 2024.

### Contacts :

**Maël PINSON** : Tel : 06 82 58 68 12

Mail : mael.pinson@eaux-et-vilaine.bzh

**Pauline PHILIPPE** : Tel : 06 25 77 04 79

Mail : pauline.philippe@eaux-et-vilaine.bzh

# Désherbage mécanique :

## Aide sur les 5 premiers hectares en maïs

Le désherbage mécanique est principalement une technique de désherbage en prévention, avec ses spécificités. Il permet de réduire l'impact (voire de supprimer !) des herbicides sur la qualité de l'eau. Un passage de houe rotative au stade filament-blanc – cotylédons des adventices assure une efficacité de 95 %.

En 2022, un passage d'outil mécanique permettait de faire diminuer de 18% l'IFT. Avec au moins 2 passages, c'est une baisse d'en moyenne 62 % ! (Source : Synthèse du bilan 2022, Agrobio). Cela donne une diminution moyenne totale de 43 % (27% en 2021, 50% en 2020, 51% en 2019).

Pour découvrir (ou redécouvrir) cette pratique, Eaux & Vilaine vous propose de financer le désherbage mécanique sur les 5 premiers hectares de votre exploitation, et d'assurer un suivi par un.e technicien.ne. L'action est réalisée par la Chambre d'Agriculture et Agrobio 35. Ces premiers hectares peuvent servir d'expérimentation et de comparatif avec vos techniques de désherbage habituelles au sein d'une même parcelle.

En 2022, 10 parcelles ont pu bénéficier de cet accompagnement. 3 autres parcelles inscrites dans le programme n'ont pas pu bénéficier d'un passage mécanique et ce, dû aux conditions climatiques. D'autres parcelles ont été éliminées dès le départ faute de respect des consignes de semis.

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire pour bénéficier de cette aide (gratuit sur toute l'UGVE à partir de 2023). Si vous souhaitez en savoir plus ou vous inscrire vous pouvez contacter les animateurs agricoles :

**Maël Pinson** : Tel : 06 82 58 68 12

Mail : mael.pinson@eaux-et-vilaine.bzh

**Camille Gillard** : Tel : 07 87 85 90 18

Mail : camille.gillard@eaux-et-vilaine.bzh

Si vous souhaitez savoir quels outils de désherbage mécanique sont disponibles autour de chez vous, il existe **CARTO'MAT**, une carte interactive recensant le matériel en Bretagne :



Pour savoir quel outil est le plus adapté à vos terres et à vos pratiques, il existe l'outil **OPTI'MAT** :



## Accompagnement à la culture de luzerne

L'UGVE et Déshyouest recrutent des agriculteurs souhaitant être accompagnés dans l'implantation et le suivi de luzernières.

La période d'implantation pourra avoir lieu de fin mars à juillet-août. La luzerne sera semée avec une association de trèfle blanc utilisé comme plante compagne permettant de couvrir l'espace inoccupé pour ainsi limiter les interventions de désherbage autant chimiques que mécaniques. Cette technique est maintenant maîtrisée depuis plusieurs années par Déshyouest et est répandue au sein des adhérents de la coopérative. Toutefois, un rattrapage chimique pourra éventuellement être conseillé dans le seul but de ne pas impacter le rendement, l'objectif étant de rester économiquement cohérent. Le demandeur devra communiquer au technicien de Déshyouest les informations concernant les éventuels traitements phytosanitaires effectués le cas échéant.

Afin de démontrer l'intérêt de bien planter et cultiver la luzerne sur le territoire et comparer les différents itinéraires techniques, le demandeur devra réaliser une analyse de sol complète (paramètres physiques et chimiques). Déshyouest pourra se charger de faire la demande auprès du laboratoire. L'adhérent devra s'acquitter de la facture.

Pour permettre une meilleure comparaison des résultats d'implantation, les travaux du sol seront réalisés par une entreprise de travaux agricoles. Le conseil technique sera assuré par Déshyouest tout au long de la durée de vie de la culture (3 à 4 ans).

La prise en charge est de 5 ha maximum par exploitation agricole, le surplus, possible, étant facturé à l'agriculteur. Les exploitations éligibles à l'accompagnement sont celles n'ayant pas de Luzerne dans leurs assolements à ce jour (à préciser au cas par cas).

En contrepartie de l'engagement de moyens financiers et humains par Déshyouest pour le développement des surfaces en luzerne sur le bassin versant, la ou les parcelles mises en place par le demandeur devront être déshydratées sur toutes les coupes et pendant la durée de vie de la culture.

### Renseignements et inscription :

**Romain Carpentier** : Tel : 06 20 88 35 71

mail : r.carpentier@deshyouest.fr

# Païement pour Service Environnementaux

Sur le territoire de l'Unité Est, 3 nouveaux dispositifs appelés PSE - Païement pour Services Environnementaux – ont émergé en 2021 pour rémunérer les services environnementaux fournis par les exploitations agricoles.

Un PSE est un engagement contractuel volontaire de 5 ans entre une exploitation agricole et une collectivité. Cet outil permet de rémunérer chaque année les agriculteurs pour les services environnementaux fournis – c'est-à-dire les actions qui contribuent à restaurer et maintenir le bon état des écosystèmes dont la société tire des bénéfices.

Impulsés par le ministère de la transition écologique et financés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, 8 dispositifs PSE ont été ouverts en Bretagne sur des territoires prioritaires vis-à-vis de la qualité de l'eau.

Selon les problématiques locales, les dispositifs rémunèrent des services différents :

**Aire d'alimentation du captage de la Valière** : Cultures à bas niveau d'intrants phytos, Désherbage mécanique du maïs, Mise en herbe des zones humides

**Bassin versant de la Seiche** (Prunelay, Quincampoix, Planche aux Merles) : Bonne gestion de la couverture du sol, Bonne gestion de la fertilisation azotée

**Aire d'alimentation du captage de Princé** : Couverture permanente du sol, Bonne gestion de la fertilisation azotée  
Engagés en 2021, ce sont en tout 39 exploitations qui sont accompagnées par les équipes d'Eaux & Vilaine dans leur contrat PSE.

Ci-dessous, quelques détails sur les dispositifs PSE ouverts sur l'unité Est.

	Captage de Princé	Captage de la Valière (est de Vitré)	Bassin versant de la Seiche
<b>Problématique</b>	Nitrates	Phyto et eutrophisation	Erosion, Nitrates
<b>Nombre d'exploitations engagées</b>	4	18	17
<b>% du territoire engagée</b>	78	28,5	-
<b>Enveloppe prévisionnelle pour 5 ans</b>	103 200 €	462 000 €	686 000€

Sur la zone de captage de la Valière, la pression des produits phytosanitaires et l'eutrophisation posent problème pour la qualité de l'eau. Afin de protéger celle-ci, le PSE porte sur le désherbage mécanique du maïs, sur les cultures à bas niveau d'intrants (sarrasin, luzerne, prairies...), sur la couverture des sols et la mise en herbes des zones humides.

Sur le territoire, 18 exploitations se sont engagées, couvrant 28 % de la surface agricole du captage. Un an après le début des engagements, 69 hectares ont vu pratiquer

du désherbage mécanique, 35 % de la surface est même passée à zéro phyto. De plus 84 % des surfaces en zones humides engagées sont restées en herbe.

C'est un bilan encourageant pour la suite, avec les agriculteurs engagés qui sont accompagnés et qui se disent prêts à continuer dans cette voie. Sur cette première année, le montant des services environnementaux rendus par les agriculteurs engagés se chiffrait à 85 000€, soit une rémunération de 4 800€ par exploitation.

# Breizh Bocage

En place depuis 2011, Breizh bocage est un programme de financement régional qui permet d'obtenir une aide pour l'implantation de haies bocagères à plat ou sur talus. Ce programme prend en charge les frais des travaux de restauration et de création de haies bocagères (fourniture et pose des plants, du paillage, des protections anti-gibier et création de talus...). Les exploitants agricoles et les propriétaires terriens peuvent demander cette aide.

Depuis sa mise en place Breizh Bocage a permis de créer ou de restaurer 130 km de haie sur notre territoire. Ces linéaires plantés permettent de compenser la destruction du bocage et même de le restaurer sur certains territoires. La plantation de haies permet de réduire les transferts de polluants vers

les rivières en luttant contre l'érosion du sol. Pour les fermes, le bocage offre de l'ombre et des abris pour le bétail et la biodiversité, et permet de produire du bois d'œuvre et du bois de chauffage.

Si vous souhaitez bénéficier de plantations ou restauration de haies dans le cadre de Breizh Bocage vous pouvez contacter les techniciens bocage :

**Etienne GOUËSET** : Tel : 06 72 94 49 86

Mail : [etienne.goueset@eaux-et-vilaine.bzh](mailto:etienne.goueset@eaux-et-vilaine.bzh)

**Alexis GENET** : Tel : 06 11 75 06 77

Mail : [alexis.genet@eaux-et-vilaine.bzh](mailto:alexis.genet@eaux-et-vilaine.bzh)

## RDV CIVAM

Le réseau CIVAM organise des temps collectifs pour parler des thématiques installation et transmission autour d'un café. Ces temps sont ouverts à toutes et à tous, gratuitement et sur inscription. Le CIVAM organise aussi des formations. Voici l'agenda des prochaines rencontres du réseau CIVAM :

Café installation	Café Transmission	Formations
<b>La place des femmes en agriculture</b> 06/02 – 20h à Rennes Renseignements et inscription : <a href="mailto:emeline.jarnet@civam.org">emeline.jarnet@civam.org</a>	<b>Préparer et vivre la transmission de sa ferme</b> 27/02 en soirée lieu à préciser.	<b>Travailler en couple</b> 2 jours : 03/02 et 03/03 à Bruz
<b>Faire son plan d'entreprise en autonomie</b> 28/03 – horaires et lieu à préciser	<b>Transmission : définir un prix (et vivre avec)</b> 27/03 en soirée lieu à préciser.	<b>Les aspects psychosociaux de la transmission</b> 07/03 lieu à préciser
<b>Installation : rencontrer des transmetteur.ses pour la 1<sup>ère</sup> fois : qu'est-ce que je dis ?</b> 13/04 en soirée lieu à préciser		<b>Installation : De l'idée au projet</b> sur 11 jours du 06/03 au 20/06 – lieux à préciser
		<b>Installation : Chiffrer son projet</b> sur 2 jours le 18/04 et le 09/05 – à Cesson-Sévigné
		<b>Installation : Se préparer à rencontrer les banques</b> 08/06 – à Cesson-Sévigné

Pour plus d'informations vous pouvez scanner le QR code suivant :



## Contact

### Eaux & Vilaine

Unité de Gestion Vilaine Est  
14, Chemin des Bosquets  
35410 Châteaugiron  
02.30.06.06.61  
[contact@eaux-et-vilaine.bzh](mailto:contact@eaux-et-vilaine.bzh)  
[www.eaux-et-vilaine.bzh](http://www.eaux-et-vilaine.bzh)